

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2022 À 16 H 00

Rapport N° 21
PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR 2022- 2027

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 avril 2022, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Éric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Cyril CINEUX, Christophe BERTUCAT pouvoir à Christine DULAC ROUGERIE, Magali GALLAIS pouvoir à Sylviane TARDIEU, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Estelle BRUANT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Wendy LAFAYE pouvoir à Pierre SABATIER, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL

Mme Catherine PINET-TALLON arrive pendant le diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Mme Géraldine BASTIEN).

M. Alexis BLONDEAU arrive pendant le diaporama de la question n°2.

M. Eric FAIDY quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Alexis BLONDEAU.

M. Samir EL BAKKALI quitte la séance avant le vote de la question n°24 et donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL.

Rapport N° 21
PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR 2022- 2027

Instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, le Plan de Mobilité Employeur (PDME) est un plan d'actions qui « vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements, liés à l'activité de l'établissement, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports. »

Le PDME est construit à partir d'un examen des déplacements domicile-travail des agents, des déplacements professionnels et de l'évaluation de leurs impacts environnementaux.

Le Plan de Mobilité Employeur, anciennement Plan de Déplacement d'Établissement, pour la période de 2018-2020, a été adopté le 21 décembre 2017 pour une validité de 3 ans. Compte-tenu de la crise sanitaire depuis 2020, il a été prolongé jusqu'en avril 2022.

La collectivité renouvelle donc son Plan de Mobilité Employeur pour la période de 2022-2027 qui s'inscrit dans un contexte marqué plus fortement par les préoccupations écologiques des citoyens. Ainsi, ce plan a été conçu avec une attention particulière portée au diagnostic et à la consultation des agents de la Ville de Clermont-Ferrand.

Un groupe de travail composé de 11 agents de la Ville, du CCAS et de Clermont Auvergne Métropole a conduit le projet d'élaboration du nouveau plan, mené une enquête en ligne auprès des agents afin de produire le diagnostic et les préconisations. Un comité de pilotage réunissant les élus de la Ville a validé le présent PDME.

Le Plan de Mobilité Employeur de la Ville de Clermont-Ferrand s'articule autour de 4 thématiques :

- Développer le covoiturage
- Réduire les déplacements
- Favoriser les modes actifs
- Amplifier la communication

Aussi, le PDME de la période 2022-2027 comprend 20 actions. Chaque action relevant d'une des quatre thématiques fait l'objet d'une priorisation et une direction est désignée pour en assurer l'animation et la réalisation. Un certain nombre d'indicateurs sont définis en fonction des échéances.

En annexe sont jointes la synthèse des résultats de l'enquête Mobilité 2021 (annexe 1) et la convention avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) comprenant le plan d'actions (annexe 2).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'approuver le présent Plan de Mobilité Employeur et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le SMTC.

TOTAL VOTANTS :	55	=	48 Conseillers Présents	+	7 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	0	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 MAI 2022**



Le Maire,

Olivier BIANCHI

ANNEXE 1

Synthèse Résultats Enquête Mobilité 2021

Réponses aux sondages

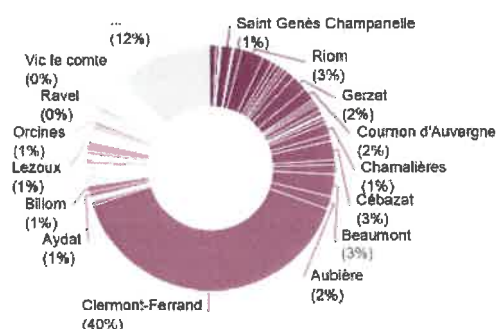
Les questionnaires ont été distribués avec le bulletin de paie du mois de septembre 2021.

	Ville de Clermont-Ferrand
Nombre de questionnaires envoyés	2 200
Nombre de répondants	476
Taux de réponse	21,6%

Parmi les répondants

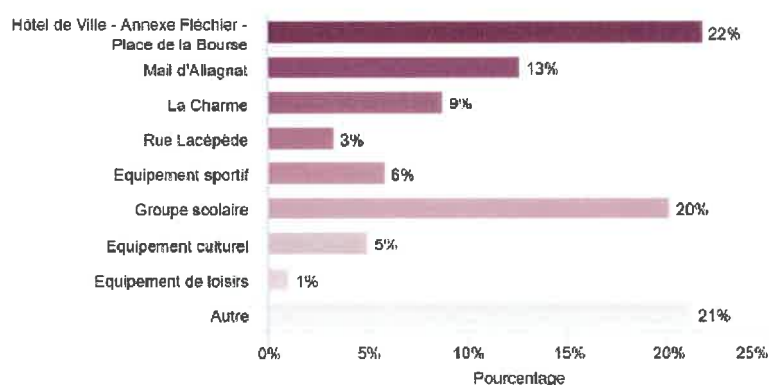
% qui ont répondu par QRCode	20%
% qui ont répondu sur le lien	29%
% qui ont répondu par courriel	10%
% qui ont répondu par papier	41%
Nombre de questionnaires incomplets	6 en version papier

1-Quelle est votre commune de résidence ?



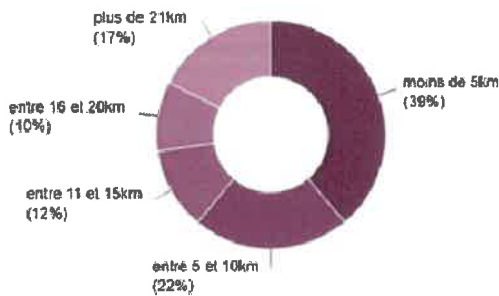
40% des répondants résident à Clermont-Ferrand et environ 14% dans une commune de la Métropole. En tout cela représente potentiellement 54% des répondants qui pourraient être intéressés par les différentes solutions de mobilité.

2-Quel est votre site de travail ?



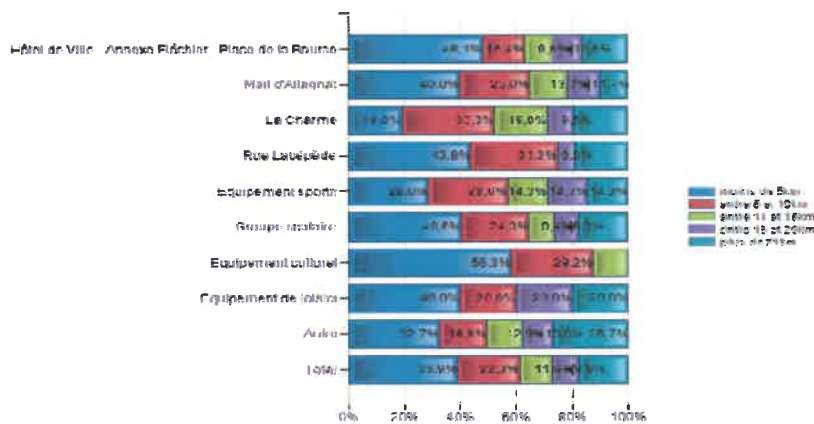
Tous les sites de travail sont bien représentés. L'envoi du questionnaire avec le bulletin de paie est un bon moyen pour avoir un retour. Il faut noter que les agents qui ont répondu connaissent le sujet et pour beaucoup sont très sensibles.

3 Combien faites-vous de kilomètres pour vous rendre sur votre lieu de travail depuis votre domicile ? (aller simple)

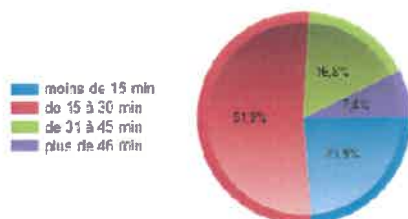


Plus de 60% des répondants habitent à moins de 10km de leur lieu de travail.

Par rapport au lieu de travail :

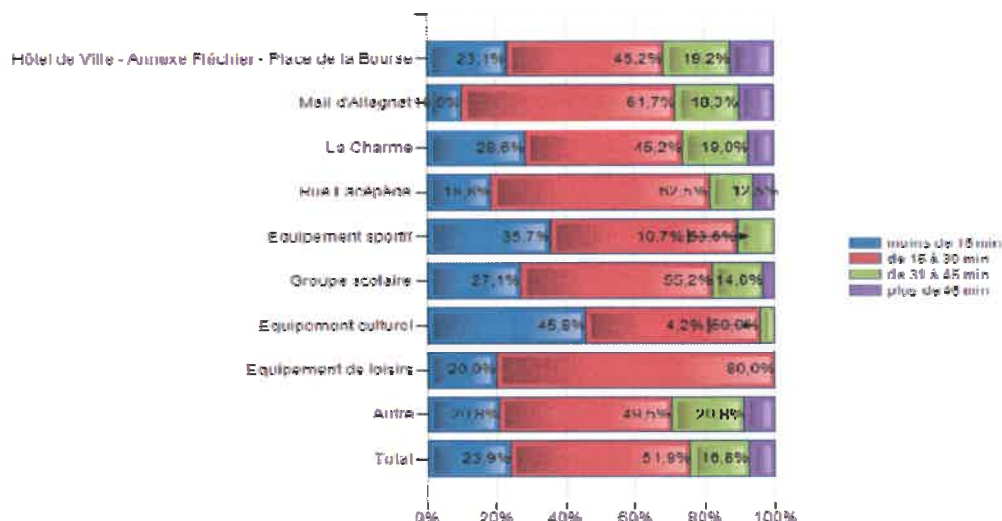


4-Quelle est la durée de votre trajet domicile travail en minutes (aller simple)?

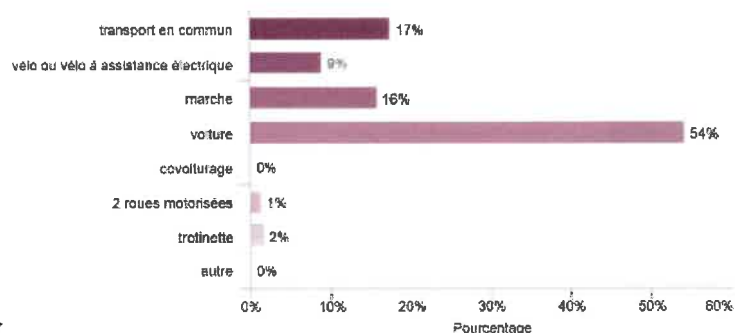


Plus de 70% habitent à moins de 30 min de leur lieu de travail. Chaque répondant a répondu en fonction de sa situation quelque soit son mode de transport et il est possible qu'il n'est pas inclus le temps de pose de son enfant à la crèche ou l'école.

Par rapport au lieu de travail :



5-Quel est le moyen de transport que vous utilisez le plus ? (1 seule réponse)

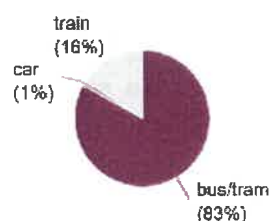


La part de la voiture reste majoritaire (54%). Le reste des modes est le transport en commun, le vélo et la marche.

Peu ou personne n'a déclaré utiliser le covoiturage, les 2 roues motorisées ou la trottinette.

k

5.1-si transport en commun, lequel utilisez-vous ?



5.2-Si voiture, vélo ou 2 roues motorisées : disposez-vous d'un parking à disposition sur votre lieu de travail ?



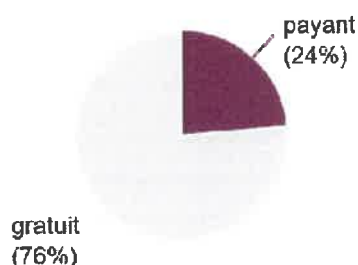
Par rapport au mode de transport utilisé le plus :

5.2- Disposez-vous d'un parking à disposition sur votre lieu de travail ?	oui		non		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
5- Quel est le moyen de transport que vous utilisez le plus ?						
transport en commun	0	0%	0	0%	0	100%
vélo ou vélo à assistance électrique	20	46,5%	23	53,5%	43	100%
marche	0	0%	0	0%	0	100%
voiture	155	60,1%	103	39,9%	258	100%
covoiturage	0	0%	0	0%	0	100%
2 roues motorisées	2	28,6%	5	71,4%	7	100%
trottinette	0	0%	0	0%	0	100%
autre	0	0%	0	0%	0	100%
Total	177	57,5%	131	42,5%	308	

Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre d'observations en ligne.

5.3-si oui, il est :

La majorité des répondants qui viennent en voiture ont un parking sur le lieu de travail et il est à 76% gratuit.



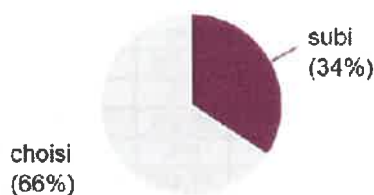
Par rapport au mode de transport utilisé le plus :

5.3-si oui, il est :	payant		gratuit		Total	
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.
5- Quel est le moyen de transport que vous utilisez le plus ?						
transport en commun	0	0%	0	0%	0	100%
vélo ou vélo à assistance électrique	1	5%	19	95%	20	100%
marche	0	0%	0	0%	0	100%
voiture	41	26,5%	114	73,5%	155	100%
covoiturage	0	0%	0	0%	0	100%
2 roues motorisées	0	0%	2	100%	2	100%
trottinette	0	0%	0	0%	0	100%
autre	0	0%	0	0%	0	100%
Total	42	23,7%	135	76,3%	177	

A RETENIR

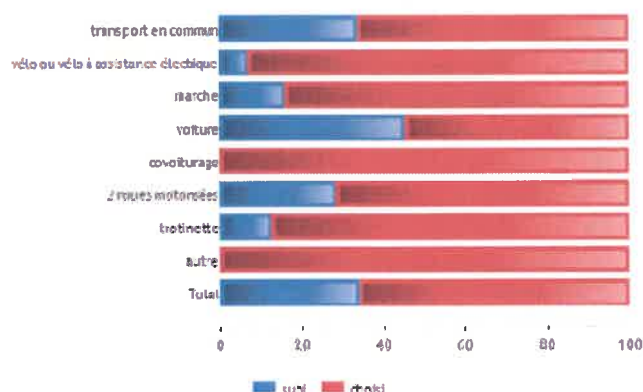
Plus de la moitié des répondants habitent dans une commune de la Métropole et à peu près 40% à Clermont-Ferrand. Plus de 60% habitent à moins de 10km de leur lieu de travail et à moins de 30 min. La majorité des répondants utilise la voiture personnelle et pour la majorité d'entre eux disposent d'un parking qui est, à plus de 70% gratuit.

6-Ce mode de transport est-il subi ou choisi?



La réponse à cette question est en fonction de l'état d'esprit du répondant par rapport à sa sensibilisation aux modes doux, c'est pourquoi pour certains utiliser la voiture cela peut être choisi ou subi.

Par rapport au mode de transport utilisé le plus :



Cependant pour un agent ayant répondu « subi » pour la voiture (environ 45%, il sera plus sensible à des actions l'incitant à utiliser les modes doux.

6.1-Pourquoi ?

Les raisons principales (233 remarques) pour l'utilisation de la voiture sont :

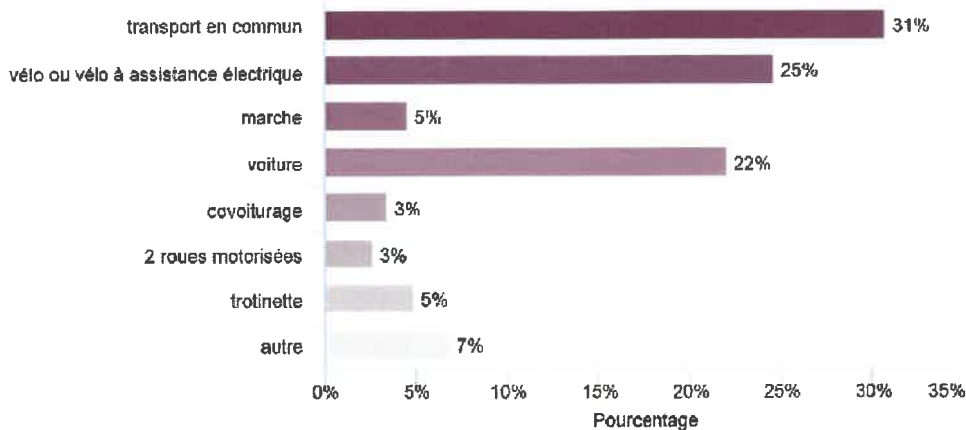
- des contraintes dues aux horaires de travail, familiales, de santé... (48 remarques)
- la facilité, la rapidité et la distance (105 remarques)
- la problématique des transports en commun (80 remarques)

Pour les modes doux, les raisons (150 remarques) sont les suivantes :

- Pour l'écologie, la santé et les économies financières (93 remarques)
- Contraintes (pas de permis, ni de voiture, problème de stationnement, tarif de stationnement...) (45 remarques)
- La distance (proximité du lieu de travail) (12 remarques)

6.2-Quel mode de déplacement souhaiteriez-vous? (1 seule réponse)

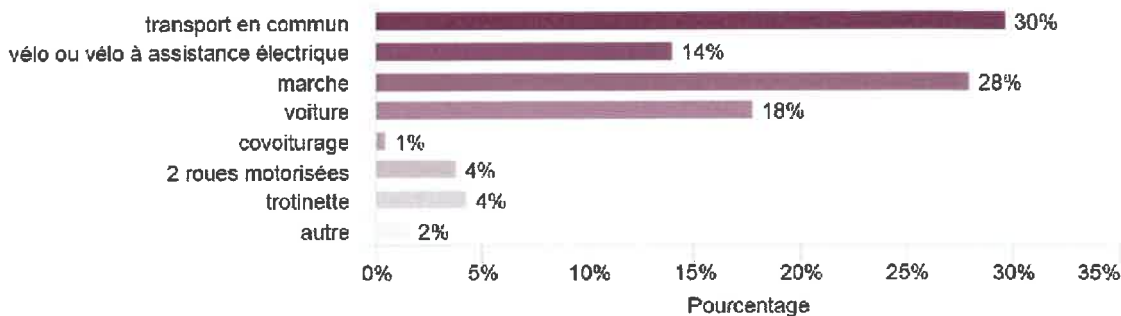
Parmi 261 répondants concernés



7-Utilisez-vous un moyen de transport complémentaire ?



7.1-si oui, quel est-il ? (1 seule réponse)



Environ 39% ont répondu avoir un mode complémentaire, les transports en commun et la marche sont les plus utilisés (vers 30%) puis vient la voiture.

Par rapport au moyen de transport principal parmi 185 répondants

7.1-Quel est le moyen de transport complémentaire →	transport en commun		vélo ou vélo à assistance électrique		marche		voiture		covoiturage		2 roues motorisées		trotinette		autre		Total		
	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	Eff.	% Obs.	
5-Quel est le moyen de transport que vous utilisez le plus ? ↓																			
transport en commun	5	9,8%	10	19,6%	18	35,3%	13	25,5%	0	0%	0	0%	3	5,9%	2	3,9%	51	100%	
vélo ou vélo à assistance élec-	4	15,4%	0	0%	11	42,3%	10	38,5%	0	0%	1	3,8%	0	0%	0	0%	26	100%	

trique																		
marche	15	53,6%	4	14,3%	0	0%	6	21,4%	0	0%	0	0%	3	10,7%	0	0%	28	100%
voiture	28	38,9%	12	16,7%	22	30,6%	0	0%	1	1,4%	6	8,3%	2	2,8%	1	1,4%	72	100%
covoiturage	1	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%
2 roues motorisées	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%
trotinette	2	40%	0	0%	0	0%	3	60%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	5	100%
autre	0	0%	0	0%	1	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	100%
Total	55	29,7%	26	14,1%	52	28,1%	33	17,8%	1	0,5%	7	3,8%	8	4,3%	3	1,6%	185	

Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre d'observations en ligne.

Pour les agents qui utilisent en mode principal les transports en commun, leur mode complémentaire est à 35,3% la marche puis la voiture (19,6%). Pour le vélo en mode principal, la marche arrive en tête (42,3%) puis la voiture (38,5%) en mode complémentaire.

Pour la marche ce sont les transports en commun en mode complémentaire (53,6%). Pour la voiture en principal, les transports en commun arrive en tête (38,9%) puis la voiture (30,6%) en mode complémentaire.

8-Effectuez-vous du télétravail ?



Un tiers des répondants font du télétravail et pour un tiers leur poste ne le permet pas.

9-Votre poste vous amène t-il à travailler en horaires décalés (horaires autres que 8h15-16h) ?

A la Ville près de 60% travaillent en horaires décalés à 8h15-16h.



k

10-Devez-vous vous déplacer entre des sites différents dans le cadre de votre travail ?



10.1- Les modes de transport que vous utilisez le plus pour vos déplacements professionnels entre sites sur Clermont-Ferrand ? (en nombre de citations))



Les transports en commun et la marche sont les modes de transport les plus utilisés pour les déplacements professionnels. La voiture personnelle a été beaucoup citée (106 citations) pour des questions de facilité.

11-Avez-vous l'abonnement bus/tram de la T2C ?

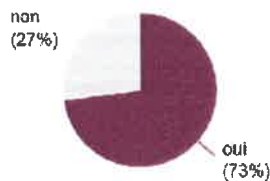


11.1-Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'une réduction de 15% sur l'abonnement bus/tram de la T2C?



A la Ville 18% des répondants ne savent pas qu'il existe les 15% de réduction supplémentaire. La communication interne est à renforcer.

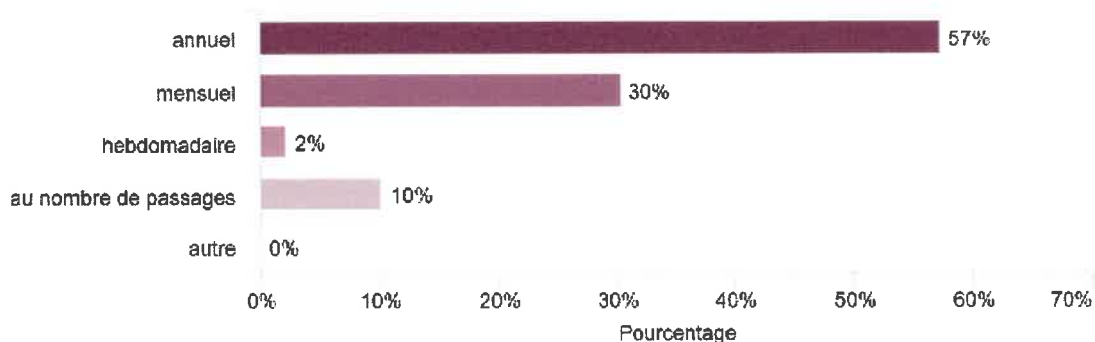
11.2-Bénéficiez-vous de ces 15% de réduction ?



11.3-Quel type d'abonnement avez-vous ? (1 seule réponse)



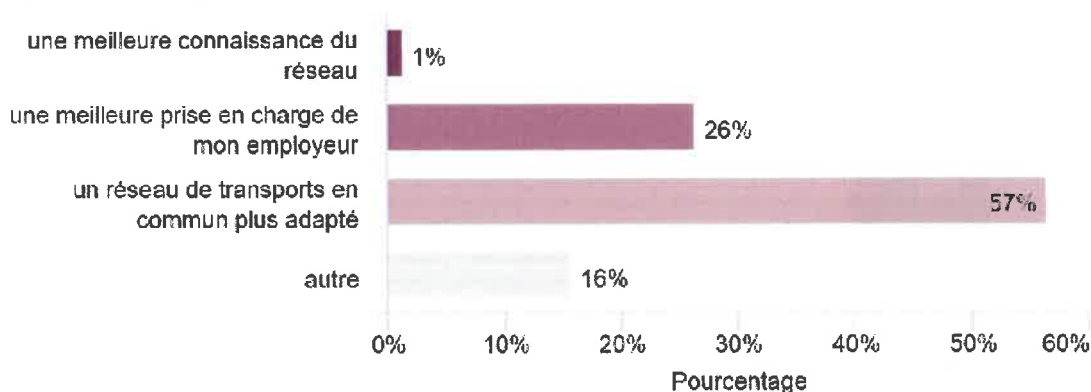
11.4-Quel type d'abonnement souhaiteriez-vous ? (1 seule réponse)



Vu le contexte sanitaire, 10% des répondants souhaiteraient une tarification de la T2C au nombre de passages. Le télétravail étant plus généralisé limite les déplacements.

12-Qu'est-ce qui vous inciterait à changer votre mode de déplacement vers un mode plus doux ? (1 seule réponse)

Parmi les 300 répondants qui n'ont pas coché « non concerné.e »



La majorité des répondants souhaiterait un réseau de transports en commun plus adapté et pour plus de 25% une meilleure prise en charge par l'employeur.

13-Vos idées, vos remarques sont les bienvenues !

Les 171 idées et remarques concernent :

- La participation financière totale ou partielle de l'employeur ainsi qu'une prise en charge totale ou partielle à l'achat d'un mode de transport doux (vélo, trottinette...), à l'abonnement de transport en commun (*50 remarques*)
- L'amélioration des conditions de travail (*17 remarques*) : développer le télétravail, avoir à disposition des vestiaires et douches, des horaires aménagés pour permettre le covoiturage, la badgeuse, des locaux adaptés...
- Des pistes et bandes cyclables (*23 remarques*) : augmenter le nombre, la sécurité et avoir des « vraies » pistes qui ne s'arrêtent pas en plein milieu
- L'amélioration des transports en commun (*26 remarques*) : plus de fréquence, plus d'arrêts, horaires plus adaptés, plus de sécurité
- Le vélo (*10 remarques*) : plus de stations C.vélo, plus de vélo électrique, C.vélo électriques et la forfait mobilité durable
- La gratuité des transports en commun (*5 remarques*)
- Les autres modes de transports (*5 remarques*)
- Des places de parking (*24 remarques*) : gratuites, tarif résident, réservé au personnel municipal, accès au parking de la Métropole
- Autres (*14 remarques*)

Plan de Mobilité Employeur entre les parties suivantes :

D'une part,

Ville de Clermont-Ferrand, représenté par Olivier BIANCHI , en qualité de Maire dûment habilitée à l'effet des présentes.

Sis 10 rue Philippe MARCOMBES 63000 Clermont-Ferrand
dénommé ci-après par « **l'employeur** »,

Et,

D'autre part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise, représenté par **M. François RAGE**, président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du comité syndical n°5 en date du 30 juillet 2020.

Sis 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont-Ferrand
dénommé ci-après par « **SMTC-AC**»,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des transports

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités

Vu la délibération n°3 du CS du 4 Avril 2019 validant la grille tarifaire dont notamment le tarif abonnement mensuel/annuel PdME

Vu le plan de déplacement urbain 2019-2030 approuvé délibération n°1 du conseil syndical du 4 juillet 2019

Vu la délibération du comité syndical n°5 en date du 30 Juillet 2020 portant délégation de compétence du comité syndical au président du SMTC-AC

Vu la délibération du comité syndical n°1 en date du 25 février 2021 portant délégation de signature des conventions PdME du comité syndical au président du SMTC-AC

Vu le rapport, (diagnostics + plan d'actions) qui a été élaboré dans le cadre de la démarche



PREAMBULE

1. Le Plan de Mobilité Employeur (PdME)

Le développement durable de l'Agglomération Clermontoise et les grands défis à relever, notamment ceux de son attractivité et de son dynamisme économique, nécessitent de faire changer les habitudes de transport au profit des modes les plus économes en espace et les plus respectueux de l'environnement, à savoir, la marche, le vélo, le transport public et le covoiturage. **Par ailleurs l'action 3-1 du PDU 2019-2030 du SMTC-AC souhaite faire des plans de mobilité un instrument opérationnel majeur pour la mobilité durable.** En effet, la réalisation d'un PdME est une démarche visant à aborder de manière globale et intégrée les problématiques « déplacements » d'un établissement ou d'une administration. Le PdME s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la **LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dispositions codifiées notamment à l'article L 1214-8-2 du Code des transports.** Les orientations principales portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement.

Le plan de mobilité vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports.

Le plan de mobilité évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels, comprend un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions, et précise les modalités de son suivi.

Le programme d'actions peut notamment comporter des mesures relatives à la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'auto-partage, à la marche et à l'usage du vélo, à l'organisation du travail, au télétravail et à la flexibilité des horaires, à la logistique et aux livraisons de marchandises... (Extrait de la loi du 17 août 2015)

Avantages d'avoir un Plan de Mobilités Employeur

Pour les salariés	Pour l'employeur
<ul style="list-style-type: none"> -Réduire les frais occasionnés par les déplacements domicile - travail. -Diminuer le stress et la perte de temps par un plus grand confort des déplacements. -Avoir un choix plus large et sans contraintes de son mode de déplacement. -Accéder à son lieu de travail sans être tributaire des restrictions de circulation ou de difficultés d'approvisionnement en carburant, notamment grâce au covoiturage) 	<ul style="list-style-type: none"> -Diminuer et optimiser l'ensemble des coûts liés aux transports et donc les charges inhérentes aux déplacements et au stationnement (rationalisation du bilan carbone). -Améliorer l'accessibilité du site pour ses salariés, mais également pour ses clients, ses fournisseurs et ses visiteurs. -Valoriser "l'image" de l'entreprise auprès de ses publics grâce à un engagement dans une démarche citoyenne et responsable. -Renforcer le dialogue social entre la direction, les collaborateurs, les fournisseurs, les clients... -Développer l'esprit d'équipe et la culture d'entreprise à la lumière d'un engagement commun. -Affirmer son projet de management environnemental (démarche qualité...).



Le Plan de mobilité Employeur ([article L1214-8-2 du code des transports](#)) comprend : un diagnostic, un plan d'actions et un calendrier de réalisation. Il précise les modalités de suivi.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de déterminer le rôle du SMTC-AC, et des employeurs ou la mise en œuvre, dans le cadre du PdME, des actions pour le développement de l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Le SMTC-AC, autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération clermontoise, soutiendra techniquement l'ensemble des actions visant au développement de l'usage des transports collectifs urbains, du vélo, de la marche à pied et du covoiturage et dont les objectifs sont en parfaite cohérence avec ceux du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération clermontoise approuvé en juillet 2019, et avec ceux de l'étude de diagnostic et de pistes d'actions du PdME.

Les actions pour le développement de l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, ont été définies dans le cadre de l'évaluation du PdME réalisée en décembre 2021. Elles ont été concertées et validées par l'employeur et le SMTC-AC.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU SMTC-AC

Le SMTC-AC, autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération clermontoise, par son chargé de relations employeur joignable au 04 73 44 68 68, soutiendra techniquement l'ensemble des actions visant au développement de l'usage des transports collectifs urbains et du service de location de vélos et apportera une réduction tarifaire pour plusieurs actions :

- **Mise en œuvre d'une incitation tarifaire sur le prix de vente des abonnements aux transports collectifs urbains dit « Abonnement Mensuel/Annuel PdME » et abonnement au service de locations de vélos.**

L'incitation tarifaire mise en œuvre par le SMTC-AC a pour objet de favoriser l'usage des transports collectifs urbains et du service C.vélo. Elle consiste à l'octroi d'un « tarif PdME »

Cette incitation tarifaire concernera l'ensemble des salariés de l'employeur quel que soit leur statut et dont le lieu de travail se situe sur le Ressort Territorial du SMTC-AC.

(La mise à disposition de vélos classiques ou électriques pour les abonnés PdME se fera, sur demande des agents, dans la boutique de location de vélos de notre prestataire C.vélo, selon la disponibilité du matériel et selon les termes et délais du règlement d'exploitation du service de location de vélos).





- **Réalisation d'une campagne de sensibilisation et de promotion du transport en commun et du service de location de vélo.**

En accord avec les employeurs, le SMTC-AC, peut mettre à disposition des cartes de transport en commun du réseau urbain et des vélos à titre d'essai.

Ces prêts s'opèrent dans un cadre de promotion des services du SMTC-AC et en lien avec les déplacements professionnels de l'employeur. Après demande préalable de l'employeur et la signature d'un contrat de mise à disposition à titre gracieux, un maximum de 4 cartes Mod'pass et/ou 4 vélos (classiques ou à assistance électrique) pour une durée maximum de 15 jours. Cette opération ne peut être réalisée qu'une fois par an (date d'anniversaire de la présente convention).

- **Promotion de ses services**

Le SMTC-AC proposera une fois par an une animation de sensibilisation sur les sites des employeurs signataires.

Il s'agit d'intervenir annuellement dans les locaux définis pour promouvoir le transport en commun, le vélo, le covoiturage, le transport à la demande et les solutions de véhicules partagés. L'ensemble des prestataires sur site proposeront lors de ses interventions, des documents d'information promouvant leur service.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES EMPLOYEURS

Les employeurs, en tant que principaux acteurs de la réussite du PdME, mettent en œuvre, selon un planning précis, un ensemble d'actions, incitant à l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière. Les actions sur lesquelles les employeurs s'engagent, et les pilotes correspondants, sont listés ci-dessous :

Libellé	Description	Pilote	Echéance
<i>Obligatoires</i>	<i>Pilotage Global</i>	<i>COORDONNER ET GÉRER LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR</i>	<i>Tout au long de la convention</i>
	<i>Pilotage Global</i>	<i>SUIVRE ET ÉVALUER LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR</i>	<i>Tout au long de la convention</i>
	<i>Pilotage Global</i>	<i>DISPOSITIF LÉGAL : PRIME TRANSPORT</i>	<i>Court terme</i>
	<i>Pilotage Global</i>	<i>CRÉER UN OU PLUSIEURS ESPACES D'INFORMATIONS MOBILITÉ</i>	<i>Court terme</i>
	<i>Pilotage Global</i>	<i>DIFFUSER L'INFORMATION ET LES OUTILS MOBILITÉ AUPRÈS DE TOUS LES COLLABORATEURS</i>	<i>Tout au long de la convention</i>
	<i>Pilotage Global</i>	<i>ORGANISER AU MINIMUM UNE « ANIMATION MOBILITÉ » SUR SITE</i>	<i>Tout au long de la</i>



				convention
		N°	Action	Calendrier
Covoiturage	1.1	Réflexion à mener avec le CCAS, la CAM et la VCF pour créer une communauté. Demander aussi au Conseil départemental, la Banque Postale et Auvergne Habitat. Créer la communauté	2022-2027	
	1.2	Prévoir un budget pour inciter au covoiturage (carte lavage, contrôle technique...) hors FMD.	2023	
Réduction des déplacements	2.1	Mettre le lien vers CoviEvent.org (organisateur du covoiturage) quand on organise une réunion, étudier la possibilité d'ajouter une carte d'accessibilité dans l'invitation.	2022	
	2.2	Systématiser la visio pour les réunions (télétravail délibération au CM du 15 décembre 2021).	2022	
	2.3	Recenser et augmenter le nombre de salles équipées en visio. Communiquer.	2027	
Modes actifs	3.1	Stationnement vélo : étudier la possibilité de créer des abris vélo sécurisés sur le domaine privé de la Ville ou consignes à vélo sur le domaine public avec la Métropole (budget spécifique sur l'espace public à proximité des sites de travail et élaborer un planning de réalisation). Les Installer	2022-2023 2027	
	3.2	Recenser sur chaque site les arceaux ou locaux à vélo... mis à disposition et faire une communication sur le sujet.	2022	
	3.3	Recenser les douches et communiquer.	2022	
	3.4	Recenser sur chaque site le nombre de vélos mis à disposition par la collectivité et en augmenter le nombre	2022-2027	
	3.5	Étudier la possibilité d'étendre la couverture assurantielle de la ville à d'autres moyens de transport que le véhicule personnel (ex : le vélo) pour les trajets inter-sites	2022	
	3.6	Etudier la possibilité de prendre en charge les abonnements aux abris vélos sécurisés (C.vélo Box exemple Abonnement 6 mois 22 euros)	2023	
	3.7	Suivre et analyser la saisonnalité des abonnements Transports en commun et vélo	2022-2027	
	3.8	Mettre en place le Forfait Mobilité Durable FMD	2022	





Communication	4.1	Améliorer l'accès aux informations sur les modes de déplacements : 50 % prise en charge +15 % pour la T2C et SCNF agents, intranet, mail à .services, Ma Com'une, Contact mensuel...	Annuel
	4.2	Faire une communication à part pour le Forfait Mobilité Durable (kit à venir chercher à l'accueil, animations de réparation vélo....)	Annuel
	4.3	Communiquer en interne sur les vélos de service, leur localisation, comment les utiliser...Poser la question à la DPB Garage pour avoir l'information et la fréquence de révision.	Annuel
	4.4	Participer à des animations de mobilité existantes (vélobus par exemple) avec les associations : 1 guidon dans la tête, remise en selle..., office des sports à la DSL.	Annuel
	4.5	Organiser une journée annuelle CCAS et VCF dédiée aux modes doux (vélos, trottinettes...) en juin afin d'informer les agents sur les solutions de déplacement à leur disposition et ainsi anticiper la rentrée de septembre	Annuel
	4.6	Recenser et informer sur les espaces (Co-working au Stade Philippe Marcombes, les tiers lieux...)	Annuel
	4.7	Comptabiliser le nombre de publications (Intranet, Ma Com'une, Contact mensuel...) sur le sujet Mobilité	Annuel

Le pilotage global du PdME est assuré, pour le compte de l'employeur, par **Céline DECOTTE** responsable du service Concertation sociale au 04 73 42 36 80 identifiée comme référente PdME et sera en charge de :

- Assurer la coordination pour la mise en œuvre des actions validées dans le plan d'actions (décrit dans le tableau ci-avant)
- Être l'interlocutrice des partenaires extérieurs (SMTC-AC, T2C, MooviCité, C.vélo, Covoiturage Auvergne...) concernant le PdME.
- Assurer la communication et la promotion des modes alternatifs de transports ainsi que de la démarche PdME.
- Assurer le suivi des actions PdME et proposer des adaptations éventuelles.
- Tenir à jour la liste des agents à qui une attestation a été délivrée et mentionnant expressément les informations nécessaires à la durée de validité du profil à établir (CDI ou CDD jusqu'au jj/mm/aa).*



La réussite du PdME est liée, selon une logique systémique, à la réalisation de l'ensemble des actions.

ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE DU SYSTEME DE VENTE DES ABONNEMENTS PdME

Pour un premier abonnement PdME, le bénéficiaire devra se présenter à l'espace T2C pour faire établir une carte Mod'Pass s'il est nouvellement abonné T2C et faire inscrire ses droits d'agent PdME sur présentation d'un justificatif de son employeur attestant de sa qualité d'agent de l'employeur à durée indéterminée (ou jusqu'à la date du .././...). A faire valoir pour la souscription d'un abonnement PdME.

Par la suite, le renouvellement de son titre pourra se faire - sans repasser à l'espace T2C- à partir de l'un des distributeurs automatiques installés sur les stations de la ligne de tramway.

Dans le respect des dispositions du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données a validité de droits des abonnés PdME sera confirmé annuellement - au mois de mai - par l'employeur qui transmettra à T2C la liste des agents abonnés PdME- ou des agents ayant fait une demande d'attestation – qui ne font plus partie de leurs effectifs.

Sur la base de cette liste, les abonnements PdME seront invalidés par T2C selon les modalités de prévenance des abonnés appropriées.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET SUIVI

Le référent identifié de la démarche et le SMTC-AC conviennent de faire un bilan annuel de l'évolution du PdME.

La mesure des indicateurs définis par les employeurs, permet d'évaluer l'impact des actions mises en place conformément à l'article 3 de la présente convention. Des échanges autour des résultats obtenus permettent de suivre la mise en œuvre du plan d'actions.

Cette analyse sera rapprochée de l'évolution des effectifs de l'employeur.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle sera reconduite par tacite reconduction à chaque date anniversaire, pour une durée totale de cinq ans.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des parties, à chaque date anniversaire de la présente convention. Le cas échéant, les employés ne pourront plus prétendre aux avantages tarifaires et services de mobilité proposés.

À cet effet, une demande de résiliation motivée sera adressée en recommandé avec accusé de réception à chacune de parties signataires de la convention, au plus tard, un mois avant la date anniversaire de la convention.





CONVENTION

N°

À défaut, la convention sera automatiquement reconduite dans les termes initiaux.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

Article 8 : LITIGES

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

À défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction compétente (tribunal administratif de Lyon).

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour l'Employeur,



Pour le SMTC-AC,
François RAGE
Président du SMTC-AC

